



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 16 février 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 07/02/2022

date d'affichage : 07/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Représentés : David BOUQUIN par Michel CONDI Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS

Secrétaire de séance :

Monique DOMEIZEL

2022D016 - Objet : DETR Acquisition Tracteur+ accessoires + remorque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire que la Commune remplace le camion de type Unimog qui est en service depuis 1989 et dépose une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition d'un tracteur avec les accessoires nécessaire au fauchage et déneigement ainsi que d'une remorque porte engin.

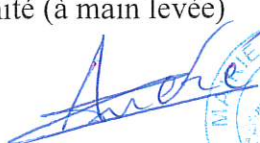
Cet équipement permettra le déneigement en hiver, fauchage au printemps et été ainsi que le transport de matériaux et mini-pelle sur les Communes de Montrodât, Grèzes et Gabrias dans le cadre du l'entente intercommunale (mutualisation du matériel et des agents techniques).

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'équipement récent mais pas neuf compte tenu des capacités financières de la Commune.

Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses			Recettes	
Opération		Total HT	Subvention sollicitée Etat DETR	
Gros équipement	Tracteur et accessoires	89 000.00		
	Remorque	11 800.00	60%	
			60 480.00	
			Autofinancement Commune	40 320.00
TOTAL dépenses		100 800.00	Total recettes	100 800.00

Adopté à l'unanimité (à main levée)


Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____